

Conditions générales pour les trains charters (noliés) de BLS SA (version 2026)

- 1. Objet et applicabilité**
 - 1.1 Les présentes Conditions générales régissent la relation juridique entre vous et BLS SA (ci-après «BLS») pour les trains «charters» (noliés).
 - 1.2 Vous êtes seul responsable envers BLS de la rémunération et de tous éventuels dommages pouvant survenir pendant toute la durée de la location. Vous êtes tenu d'imposer les obligations contractuelles aux personnes se trouvant à bord des véhicules durant la location.
 - 1.3 En cas de prestations d'entreprises tierces, BLS intervient en tant qu'intermédiaire et n'est pas partenaire contractuel. Dans ce cas, vous concluez le contrat directement avec l'entreprise concernée; ses conditions générales s'appliquent alors.
- 2. Offres**
 - 2.1 Les offres pour les trains charters sont sans engagement, pour des raisons techniques liées aux horaires. L'exploitation selon l'horaire a la priorité. Les modifications d'itinéraires et d'horaires demeurent expressément réservées. Les prestations offertes sont réservées pour vous sans engagement et pour une durée limitée. La limitation dans le temps est expressément mentionnée dans l'offre.
 - 2.2 La première offre est gratuite, les suivantes peuvent être facturées CHF 250.-. Ce montant vous sera facturé lors d'une éventuelle réservation définitive.
- 3. Conclusion du contrat**
 - 3.1 Après réception de votre commande dans les délais, les réservations et commandes nécessaires seront effectuées. BLS vous enverra ensuite une confirmation de commande correspondante.
 - 3.2 Dès réception de votre confirmation signée, le contrat correspondant est conclu entre vous et BLS. Si votre confirmation ne parvient pas à BLS sous 10 jours à compter de la réception de la confirmation de commande, les réservations effectuées ou ressources planifiées seront à nouveau libérées.
- 4. Prestations**
 - 4.1 BLS s'engage à fournir les prestations convenues dans le contrat, sous réserve du chiffre 9 ci-après.
- 5. Nombre de participants**
 - 5.1 Les offres et confirmations se fondent sur un nombre de participants approximatif convenu. Il n'y a pas de nombre minimum de participants pour les trains charters.
 - 5.2 Si le nombre de participants convenu est dépassé de plus de 5%, il faut le signaler à BLS au plus tard 5 jours avant le voyage.
- 6. Prix**
 - 6.1 Pour les trains charters, seuls les prix forfaitaires indiqués s'appliquent. Le tarif de groupe des entreprises de transport suisses n'est pas applicable.
 - 6.2 Les prix s'entendent en francs suisses (CHF) et incluent la TVA légale.
 - 6.3 Les changements tarifaires dus à une modification des prestations demeurent réservés.
 - 6.4 Pour les trains charters, aucun titre de transport n'est nécessaire.
- 7. Facturation**
 - 7.1 Lors de la conclusion du contrat, un acompte d'au moins 30% du prix forfaitaire dû doit être versé, conformément au chiffre 6.1 ci-dessus. Le montant exact de l'acompte exigé dépend des frais d'organisation.
 - 7.2 Après la durée de la location ou après l'événement, nous vous facturerons intégralement les prestations que BLS a fournies et intermédiées. L'acompte que vous avez versé sera déduit de ce montant.
 - 7.3 Vous êtes tenu de régler la rémunération due sous 30 jours suivant la réception de la facture.
- 8. Annulations et modifications de votre part**
 - 8.1 Si, après conclusion du contrat, vous renoncez à la prestation, BLS facture les frais d'annulation suivants:

jusqu'à 29 jours avant le voyage	CHF 500.-.
de 28 à 22 jours avant le voyage	20%*
de 21 à 15 jours avant le voyage	40%*
de 14 à 8 jours avant le voyage	60%*
de 7 à 1 jours avant le voyage	80%*
Dans les 24 heures précédant l'événement	100%*

* Pour chaque commande au prix forfaitaire convenu selon le chiffre 6.1 ci-dessus, mais dans tous les cas CHF 500.- au minimum.
 - 8.2 La date à laquelle BLS reçoit la communication écrite (courrier postal, e-mail) est déterminante pour le calcul des délais d'annulation ou les modifications de réservation. La date de réception fait foi.
 - 8.3 Si, après la conclusion du contrat, vous souhaitez modifier les prestations convenues, nous facturons également les frais correspondant au manque à gagner, au tarif horaire de CHF 125.-. Dans tous les cas, les frais de traitement s'élèvent au minimum à CHF 125.- par modification.
 - 8.4 Les éventuelles créances de tiers ne sont pas concernées par une annulation et restent donc dues. Cela vaut également pour les créances des filiales de BLS (BLS Netz AG, BLS Cargo AG etc.).
- 9. Modification du programme et non-exécution**
 - 9.1 En cas de force majeure, de grèves, de mesures des autorités ou de dispositions prises par les gestionnaires d'infrastructure, BLS est en droit d'annuler ou interrompre le voyage en train charter, de modifier les itinéraires ou d'organiser un transport de remplacement. Nous vous en informerons alors aussi tôt que possible.
 - 9.2 Cela s'applique également si vos actions ou omissions entraînent de tels changements.
 - 9.3 En cas de non-exécution, BLS rembourse l'acompte que vous avez versé, sous réserve des cas mentionnés au chiffre 9.2 ci-dessus. En cas d'annulation, l'éventuelle différence sera remboursée, également sous réserve des cas mentionnés au chiffre 9.2. Toute autre revendication de votre part est exclue; cela s'applique également en cas de modification nécessaire de l'itinéraire. Sous réserve des éventuelles créances de tiers.
 - 9.4 Si, pour des raisons techniques ou d'exploitation, le matériel roulant n'est pas disponible, nous nous réservons le

- droit de fournir des véhicules aussi équivalents que possible.
- 9.5 Si vous n'êtes pas d'accord avec une modification de véhicule selon le chiffre 9.4 ci-dessus, vous êtes en droit de résilier le contrat sans frais. Le montant de l'acompte sera remboursé, à l'exclusion de tout dédommagement.
- 10. Sécurité / Obligation de diligence**
- 10.1 Le personnel des trains exerce le pouvoir de commandement à bord du train. Toutes les personnes sont placées sous son autorité. Ses instructions doivent impérativement être suivies sans aucun délai.
- 10.2 Les éventuelles décorations que vous apportez vous-même doivent être composés de matériaux difficilement combustibles (classe de protection incendie 5.2). Il est interdit de fixer du matériel aux parois et plafonds.
- 10.3 Il est interdit d'apporter à bord des trains des bougies/torches à flamme ouverte, des combustibles (aérosol, essence, pétrole, gaz, charbon etc.) et des feux d'artifice.
- 10.4 Les bouteilles d'hélium pour gonfler des ballons sont interdites.
- 10.5 Après le voyage, le matériel roulant doit être remis à BLS dans l'état où il a été reçu. En particulier, il est interdit de laisser des marchandises, bouteilles, verres ou autres déchets dans le véhicule. Les travaux de nettoyage et de rangement supplémentaires effectués par BLS seront facturés en sus.
- 10.6 Pour des raisons de sécurité, il est interdit à toute personne participante de franchir les voies ou de se trouver à des endroits (voies voisines, en dehors des quais etc.) qui ne sont pas ouverts ou accessibles au public. Il est impératif d'obéir aux ordres et instructions du personnel ferroviaire.
- 11. Réclamations**
- 11.1 Si le voyage en train charter ne correspond pas à ce qui a été convenu dans le contrat (sous réserve du chiffre 9 ci-dessus), vous êtes tenu de signaler immédiatement le défaut auprès du personnel du train et de demander une aide gratuite.
- 11.2 Si aucune solution ne peut être apportée ou si elle est insuffisante, vous devez faire confirmer par écrit les défauts dénoncés et l'absence de solution fournie par l'organisateur du voyage ou le personnel des trains. Ceux-ci ne sont toutefois pas habilités à reconnaître une quelconque prétention en dommages-intérêts.
- 11.3 Les éventuelles demandes de dommages-intérêts et la confirmation du personnel des trains doivent être adressées à BLS par courrier recommandé dans les 30 jours suivant la fin du voyage en train charter.
- 11.4 Si vous ne respectez pas les conditions énoncées aux points 11.1 à 11.3 ci-dessus, vous perdez tout droit à des dommages-intérêts.
- 11.5 L'utilisation de tout autre matériel roulant, les retards et les modifications d'itinéraire impératives ainsi que tous les autres cas selon le chiffre 9.1 ci-dessus ne constituent pas des défauts au sens précité. Toute demande de dommages-intérêts de votre part est alors exclue.
- 12. Responsabilité**
- 12.1 Dans le cadre des dispositions légales, BLS est responsable des préjudices liés à ses opérations; elle décline toute autre responsabilité.
- 12.2 BLS n'est responsable des dommages occasionnés par vous que si BLS a commis une faute ou négligence grave. La responsabilité se limite au dommage direct et à 30%
- au maximum du prix forfaitaire prévu pour la location de train selon le chiffre 6.1 ci-dessus.
- 12.3 Vous êtes responsable envers BLS de tous dommages occasionnés au matériel roulant et/ou au mobilier pendant la durée de la location.
- 13. Protection des données**
- 13.1 Les parties contractantes s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires régissant la protection des données.
- 14. Droit applicable et for juridique**
- 14.1 Le droit suisse s'applique. Le for exclusif est Berne.